

Annexe I – Barème de soutien Valdelia

			Modalités de versement	Montant du soutien
Fonds Réemploi/Réutilisation (REE/REU)	Soutien aux tonnes de (D)EA effectivement réutilisées ou réemployées	Au titre de la collecte préservante ou le prélèvement, le tri, le contrôle, le nettoyage, la réparation, des éléments d'ameublement usagés effectivement réemployés ou réutilisés.	Trimestriel	170€ tonne
	Soutien à la traçabilité	Soutien à la traçabilité relative aux éléments d'ameublement usagés ayant fait l'objet d'une opération de réemploi ou de réutilisation.	Par trimestre ayant fait l'objet d'une déclaration de tonnage réemploi/réutilisation	250€/trimestre
Financement d'actions complémentaires réalisées par les acteurs du réemploi et de la réutilisation (FAC)	Soutien aux tonnes de DEA collectées et triées et remises à la filière	Soutien aux déchets remis dans la filière Valdelia issus d'opérations de réemploi ou de réutilisation en tenant compte de la collecte et au tri des DEA.	Trimestriel Ce soutien est plafonné à 50% des DEA issus de la préparation à la réutilisation remis dans la filière VALDELIA.	60€/tonne
Soutiens spécifiques aux conditions de collecte des mobiliers non ménagers. (SSCC)	Soutien aux tonnes collectées en vue de réemploi ou de réutilisation	Au titre de la coordination d'une opération de collecte en vue de réemploi ou de réutilisation.	Trimestriel Plafonné à 1 000€ par opération.	40 €/tonne

	Soutien à l'aléas de collecte de DEA mis à disposition en vue de réutilisation	Au titre des opérations de collecte mandatées par Valdela pour lesquelles l'inventaire initial proposé et validé par les parties est amputé de plus de 50% des gisements prévus	Trimestriel Au réel sur la base d'un bilan des tonnages validés par Valdela qui auraient dû être collectés lors de l'opération.	170€/tonnes Plafond 1000€/an
Promotion, Communication et Information (PCI)	Plafond maximum 2000€/an	Soutien pour favoriser les actions communication et d'information auprès du consommateur sur l'impact environnemental, économique et social de son geste d'achat et pour la promotion des activités de préparation à la réutilisation et/ou de prévention dont le réemploi des DEA non-ménagers.	Trimestriel Sur présentation de justificatifs relatifs aux éléments suivants : édition brochure/flyer/affiche promotion réemploi/réutilisation, création signalétique, édition brochure/flyer/affiche promotion réemploi/réutilisation, création, frais d'organisation ou de participation événement assurant la promotion de la réutilisation/ du réemploi des DEA.	Au réel 2000€/an maximum

Valdela s'assurera que les tonnages entrants, sortants et en stock permettent de respecter l'objectif de taux de réemploi et de réutilisation fixé par le cahier des charges.

Les soutiens financiers seront versés à la structure trimestriellement comme précisé dans le barème ci-dessus sur la base du suivi trimestriel fourni par la structure.

Les dons et ventes entre structures opérateur du réemploi ou de la réutilisation conventionnés ne sont pas soutenus par Valdela. Ces « sorties » ne doivent en aucun cas être déclarées à Valdela par la structure. C'est à la structure partenaire Valdela qui bénéficie de ce don ou qui achète ce mobilier de déclarer à Valdela les tonnages une fois les mêmes mobiliers redonnés, revendus ou utilisés en interne.

Dans le cas où la structure assure la coordination d'une opération de collecte

- Chaque opération déclarée doit faire l'objet d'un « protocole de coordination » signé
- Le soutien est plafonné par opération de collecte.

Les montants des soutiens précisés ci-dessus pourront être revus après concertation entre Valdela et les acteurs du réemploi et de la réutilisation. Ces évolutions devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.